



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Politiques
Publiques

...
Pôle Coordination et
Instruction - Cellule
Développement Durable

Gap, le 19 DEC. 2018

Arrêté n° 2018 - DPP - CDD - 48

Objet : Changement d'exploitant et mesures d'urgence et complémentaires de l'installation de déchets non dangereux d'Embrun exploitée par la communauté de communes de Serre-Ponçon au lieu dit « Moure-Froid » sur la commune d'EMBRUN.

La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L512-20, L516-1 et R516-1 ;

VU le code des relations publiques entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2008-10-2 du 10 janvier 2008 modifié autorisant l'extension du centre de stockage de déchets ménagers d'Embrun au lieu dit « Moure-Froid » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-036-0003 du 5 février 2013 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2008 précité ;

VU la demande de changement d'exploitant en date du 08 Août 2017 signifiant la compétence déchets est exercée par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon depuis le 1er janvier 2017 (régie à autonomie financière dénommée Service Mutualisé Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Serre-Ponçon « SMICTOM Serre-Ponçon ») en lieu et place du SMICTOM de l'Embrunais ;

VU la lettre en date du 23 août 2018 du président du Conseil Régional prenant note de la nécessité, au regard de la situation exceptionnelle concernant les capacités d'élimination des déchets au sein de la Région Provence-Alpes Cote d'Azur, de déroger aux planifications en vigueur ;

VU la demande par courriel en date du 06 décembre 2018 de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, exploitant l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux pour accepter 2000 tonnes de déchets ménagers d'Alpes Assainissement et en provenance du département des Hautes-Alpes ;

VU le rapport de l'inspection en date du 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a apporté dans son dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant tous les éléments requis démontrant qu'elle dispose des capacités techniques et financières et que de ce fait rien ne s'oppose au transfert de l'autorisation d'exploiter du centre de stockage de déchets ménagers d'Embrun au lieu dit « Moure-Froid » ;

CONSIDÉRANT la situation régionale en terme d'élimination de déchets et notamment, la nécessité de garantir la salubrité publique ;

CONSIDÉRANT l'atteinte des capacités annuelles de 100 000 tonnes de l'ISDND du Beynon le 07 décembre 2018 pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT que les quantités sollicitées par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ne remettent pas en cause les seuils capacitaires de l'ISDND d'Embrun actuellement autorisés ni sa capacité à recevoir les déchets de sa zone de chalandise usuelle ;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation et la nécessité de modifier, notamment, la zone de chalandise fixée à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2008-10-2 du 10 janvier 2008 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Alpes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Installation

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon dont le siège social est situé pôle déchets -ZA Pralong-05200 EMBRUN, est autorisée à reprendre en lieu et place du SMICTOM de L'embrunais l'exploitation du centre de stockage de déchets ménagers d'Embrun au lieu dit « Moure-Froid » sur la commune d'Embrun dans le strict respect des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2008-10-2 du 10 janvier 2008 modifié ;

ARTICLE 2 : Les garanties financières

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon constitue les garanties financières conformément aux montants actualisés prévus à l'article 44 de l'arrêté préfectoral n°2008-10-2 du 10 janvier 2008.

L'attestation de constitution des garanties financières doit être adressée à Madame La Préfète et une copie adressée à l'Inspection de l'Environnement en charge des Installations Classées (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) sous un délai de 3 mois.

ARTICLE 3 : Mesures d'urgence

La communauté de Communes de Serre-Ponçon est autorisée à admettre, sur son installation de stockage de déchets non dangereux, à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2018, les déchets ménagers en provenance de l'ensemble département des Hautes-Alpes selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 4 : Conditions d'acception

Les déchets nouvellement stockés par la présente autorisation sont admis selon les limitations ci-après :

- 15 véhicules par jour maximum,
- 375 tonnes de déchets par jour maximum.

ARTICLE 5 : Gestion des flux

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires, en lien avec les organismes et structures de collecte des déchets et les transporteurs pour organiser les flux, sur site et hors site afin de limiter les nuisances et d'assurer la sécurité.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille :

- pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- pour les tiers, le délai de recours est de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage en mairie de cet arrêté.

La juridiction administrative compétente peut être également saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Publication

Une copie du présent arrêté sera déposée et affichée en mairie d'Embrun ainsi que sur le site internet de la préfecture des Hautes-Alpes.

ARTICLE 8 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Haute-Alpes, la maire d'Embrun, la Directrice Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires, le directeur de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale
de la préfecture des Hautes-Alpes

Agnès CHAVANON